
REGLEMENT

"ALTERNATIVE NRJ LOTERIE"

PORTES OUVERTES 06-07/04/19

Article 1 : ORGANISATION du Jeu

La société **Alternative NRJ**, spécialisée dans les énergies renouvelables, inscrit au numéro SIRET **51791238200028**, organise un jeu intitulé « Spécial 10ans », dans le cadre de PORTES OUVERTES, à compter de la date du samedi 6 Avril 2019 à partir de 9h, jusqu'au dimanche 7 Avril, 17h45 (heure du dépouillement).

Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à :

- 1. Se présenter aux portes ouvertes durant le week-end.
- 2. Remplir un formulaire et le déposer dans l'urne.

Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants. Les participants doivent être majeurs. Si un participant est mineur, alors, il doit avoir un représentant légal présent durant la période du jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du samedi 6 Avril 2019 à partir de 9h jusqu'au dimanche 7 Avril 2019, 17h45 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France et DOM TOM.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

Peuvent être mentionnés :

Ce que doit contenir le bulletin de participation : Nom, prénom, adresse, numéros téléphone et portable, e-mail, etc.

Les modalités de dépôt des bulletins doit se faire dans une urne avec cadenas.

4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide :

Si un participant a utilisé son identité pour plusieurs formulaires. Attention, toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation.

Si un participant mineur n'a pas de responsable légal présent.

Si un participant a triché durant la période de jeu.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort aura lieu le dimanche 7 Avril 2019 à 17h45, juste après clôture du jeu-concours, en présence du dirigeant de l'entreprise et des salariés, afin de déterminer les gagnants. Il est important de mentionner que la présence d'un huissier n'est plus obligatoire, seul le règlement lui, l'est. Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort, sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

Les lots sont les suivants :

- **Un salon de jardin**
- **Un parasol à granulé**
- **Un barbecue à granulé**

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Après révélation des gagnants, l'entreprise est dans ses droits de publier le résultat sur les réseaux sociaux.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

La remise des lots se fait le dimanche 7 Avril à 17h45, au sein même de l'entreprise Alternative NRJ, ou toute la période de jeu se déroulera.

Les gagnants absents lors du tirage au sort et de la remise des lots, seront informés par l'organisateur au moyen d'un courrier électronique, ou d'un appel téléphonique.

Dans tous les cas, les lots remportés devront être retirés sur place à l'adresse suivante, 8 Zone des Pays Bas, 29510 BRIEC, par son gagnant, ayant avec lui un justificatif prouvant son identité.

De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale ou encore d'un numéro téléphonique erroné.

Lot non retiré :

Le gagnant injoignable ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation du lot, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leur nom, marques, dénominations sociales et ce, à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le pris gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur au 8 Zone des Pays Bas, 29510 BRIEC.

Article 11 : Responsabilité

Les Participants reconnaissent et acceptent que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que leur participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : 8 Zone des Pays Bas, 29510 BRIEC.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Le dépôt du règlement auprès d'un huissier n'est plus obligatoire.

Article 15 : Consultation du Règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : 8 Zones des Pays Bas, 29510 BRIEC.

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel.